

MAIRIE
du
CHATELARD
(73630)
Tél. : 04.79.54.82.44.
E-mail : mairie@lechatelard.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 7 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, en salle du conseil municipal.

	Noms Prénoms	PRESENT	ABSENT	REPRESENTE PAR
1	M. Vincent BOULNOIS	X		
2	Mme Christine FILLIARD	X		
3	M. Francis AYMONIER	X		
4	M. Benoît NICOUD	X		
5	M. Michel BOURGEOIS	X		
6	Mme Jacqueline GINET	X		
7	M. Claude BIFARELLA	X		
8	Mme Sofka MARTIN	X		
9	M. Valentin PEYRET	X		
10	Mme Mariane HAMEAU	X		
11	Mme Mélanie ANTOINE	X		
12	M. Rémi COQUET	X		
13	M. Maël PLANCHOT	X		
14	Mme Maëlle AUBERT	X		
15	Mme Océane LEBRUN	X		

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Madame Christine FILLIARD est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

3. Présentation du projet de réhabilitation du Chéran au niveau du plan d'eau du Châtelard – intervention du SMIAC

Les représentants du SMIAC, Mme Cécile Pittet (directrice), M. Marius Barrault (chargé d'opération – Grand cycle de l'eau) et M. Hervé Ferroud Plattet (vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques), présentent aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du Chéran au niveau du plan d'eau du Châtelard.

M. Hervé Ferroud Plattet présente tout d'abord le fonctionnement du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC). Il rappelle que ce syndicat regroupe les collectivités de Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Il expose également les différentes compétences exercées par le syndicat, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de restauration des cours d'eau.

M. Marius Barrault retrace ensuite l'histoire du site. Il explique que les anciennes extractions de matériaux dans le lit du Chéran ont profondément modifié son fonctionnement naturel, entraînant un déséquilibre morphologique. La rivière ne dispose plus de l'espace nécessaire pour divaguer, ce qui favorise les phénomènes d'érosion et fragilise les ouvrages existants. À ce jour, ces derniers nécessitent des interventions régulières de confortement.

À l'issue de plusieurs années d'études menées par un bureau spécialisé, un projet de réhabilitation a été élaboré. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- rééquilibrer le transit sédimentaire et limiter le phénomène d'incision du lit de la rivière
- reconnecter le Chéran avec ses milieux alluviaux
- diversifier les habitats aquatiques et rétablir la continuité écologique au niveau des seuils
- renforcer l'intégration paysagère de la rivière au sein du secteur des îles du Chéran.

L'objectif de cette opération est de restaurer un fonctionnement plus naturel du cours d'eau afin de limiter durablement les risques d'érosion et de réduire les interventions de renforcement des ouvrages.

Le calendrier prévisionnel des travaux est présenté comme suit :

- Première phase (septembre à octobre 2026) : libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- Deuxième phase (mai à octobre 2027) : réalisation des travaux de terrassement et des différents aménagements prévus.
- Troisième phase (hiver 2027-2028) : mise en œuvre des travaux de végétalisation, suivis d'un entretien et d'un suivi écologique pendant une durée de trois ans.

Une réunion publique de présentation du projet à destination des habitants est programmée le mercredi 26 août 2026. Le lieu et l'horaire de cette réunion seront communiqués ultérieurement.

4. Convention de groupement de commandes relatif au site internet

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,
- Vu le projet de convention de groupement de commandes relatif au site internet de la commune,

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'un groupement de commandes relatif au site internet est proposé et organisé par Grand Chambéry. Il propose que la commune continue de bénéficier de cette mutualisation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet de convention sera transmis à Grand Chambéry.

5. Convention avec la Poste

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

- Vu le projet de convention de partenariat avec la Poste relatif à l'Agence Postale Communale,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention relative à l'Agence Postale arrive à échéance en 2026. Il propose donc de la renouveler pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement afin de poursuivre la délivrance d'un service public postal de proximité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet de convention sera transmis à la Poste.

6. Convention relative au schéma cyclable avec la commune de la Motte en Bauges

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

- Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables avec la commune de La Motte en Bauges,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une liaison cyclable entre les communes de Lescheraines, La Motte en Bauges et Le Châtelard a été priorisée dans le schéma directeur vélo de Grand Chambéry parmi les aménagements cyclables à réaliser sur le territoire des Bauges.

Une charte des aménagements cyclables a été approuvée en 2025 pour guider la mise en œuvre et l'entretien de ces aménagements.

La commune de Lescheraines a déjà réalisé des aménagements sur la RD911 à son entrée sud, entre le hameau Le Pont et la limite avec la commune de La Motte en Bauges (« chaucidou »).

Il convient désormais de réaliser la suite de cet aménagement cyclable, sur les communes de La Motte en Bauges et Le Châtelard.

Par une délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, Grand Chambéry a attribué un fond de concours d'un montant maximal de 9000 € à la commune de La Motte en Bauges pour la réalisation de ces aménagements.

Il est proposé de réaliser conjointement avec la commune de La Motte en Bauges des aménagements cyclables (marquages au sol et panneaux de signalisation), selon le tracé suivant, pour un linéaire total de 1740 mètres :

- RD911 depuis la limite avec Lescheraines (La Motte en Bauges)
- Route des Daphins (La Motte en Bauges)
- RD61 (La Motte en Bauges)
- Route des Combes (La Motte en Bauges)
- Chemin de La Motte jusqu'à la RD911 (Le Châtelard)

La Commune de La Motte en Bauges assurera la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. La Commune de La Motte en Bauges règlera directement les prestations réalisées auprès de l'entreprise sélectionnée, pour un montant estimatif de 9 600 € TTC.

Déduction faite des 9 000 € du fonds de concours de Grand Chambéry, la Commune de La Motte en Bauges refacturera ensuite à la Commune du Châtelard l'éventuel reste dû en appliquant un ratio pour un linéaire correspondant à 515 mètres sur Le Châtelard sur un total de 1740 mètres.

- Reste dû prévisionnel par La Motte en Bauges : 422.42 €
- Reste dû par Le Châtelard : 177.58 €

Le montant définitif refacturé à la Commune du Châtelard sera précisé à la fin de l'opération, lors de l'édition du décompte général définitif (DGD).

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet de convention sera transmis à la commune de La Motte En Bauges.

7. Tarifs des services périscolaires

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,
- Vu la délibération du 21 mai 2024 relatif aux tarifs de cantine et de garderie périscolaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir inchangés les tarifs de cantine et de garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les tarifs suivants de cantine et de garderie périscolaire :
 - Cantine :
 - Utilisateurs réguliers : 5,30 euros le repas,
 - Utilisateurs occasionnels : 6,70 euros le repas,
 - Garderie matin/midi :
 - Utilisateurs réguliers : 2,30 euros,
 - Utilisateurs occasionnels : 3,50 euros,
 - Garderie soir :
 - Utilisateurs réguliers : 2,60 euros,
 - Utilisateurs occasionnels : 3,50 euros,
- DE PRECISER que lesdits tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

8. Appel à projets relatif à la gestion du refuge des Garins

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

Monsieur Francis Aymonier, adjoint chargé du projet explique au conseil municipal qu'une étude a été menée sur les différents modes de gestion possibles pour le refuge des Garins ces derniers mois.

Il convient désormais de lancer un appel à projets pour trouver un gestionnaire pour ce refuge.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE LANCER un appel à projets destiné à trouver un gestionnaire pour le refuge des Garins.

La commission en charge de ce projet a rédigé cet appel à projet très précis et très complet et propose une relecture plus juridique à Agate (AGence Alpine des TErritoires). Le dépôt des candidatures devrait se faire courant août et septembre pour une ouverture par le futur gérant au 1er janvier 2027.

9. Convention avec le SDES

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,
- Vu le projet de convention de groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité,

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité est proposé et organisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES). Il propose que la commune continue de bénéficier de cette mutualisation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer ledit avenant à la convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet de convention sera transmis au SDES.

Informations diverses :

Madame Christine FILLIARD, adjointe aux affaires sociales, informe le conseil municipal de la tenue d'une commission. Les différentes actions de la commission ont été abordés :

- Le repas des anciens aura lieu le 4 octobre 2026,
- Continuité des colis de fin d'année,
- La mairie rendra visite à une habitante âgée de 100 ans,
- La commission va s'ouvrir avec la participation de deux habitants de la commune
- L'ouverture de l'Eglise en période de canicule.

Une discussion a lieu sur l'offre de santé sur le territoire et le questionnaire passé dans le bulletin municipal.

Monsieur Francis AYMONIER, adjoint, informe le conseil municipal des points suivants :

- Le projet de réseau de chaleur avance,
- Un diagnostic va être réaliser dans l'église avant les travaux et notamment sur l'apparition d'un champignon.

Le Maire,

Vincent BOULNOIS

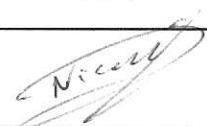
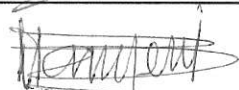
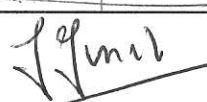
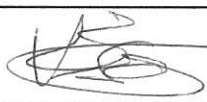
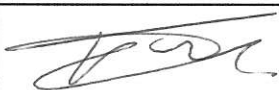
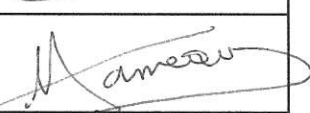
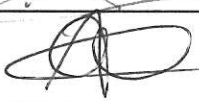
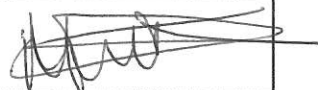
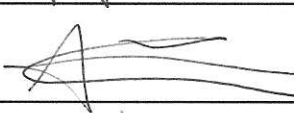


Le secrétaire de séance,

Christine FILLIARD

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to Christine FILLIARD, is written over the printed name.

Feuille de présence - commune du Châtelard
Conseil municipal du 7 juillet 2026

	Noms Prénoms	PRESENT	ABSENT	REPRESENTE PAR	SIGNATURE
1	M. Vincent BOULNOIS				
2	Mme Christine FILLIARD				
3	M. Francis AYMONIER				
4	M. Benoît NICOUD				
5	M. Michel BOURGEOIS				
6	Mme Jacqueline GINET				
7	M. Claude BIFARELLA				
8	Mme Sofka MARTIN				
9	M. Valentin PEYRET				
10	Mme Mariane HAMEAU				
11	Mme Mélanie ANTOINE				
12	M. Rémi COQUET				
13	M. Maël PLANCHOT				
14	Mme Maëlle AUBERT				
15	Mme Océane LEBRUN				

